

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
ISERE

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2024-A-01

**Date de la convocation :**

12 janvier 2024

**Date d'affichage :**

22 janvier 2024

**Objet de la délibération :**Installation d'un nouveau conseiller  
municipal et mise à jour du tableau du  
conseil

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 janvier 2024

L'an Deux Mil Vingt quatre le dix-huit janvier  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe  
LATOURE, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane  
GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO,  
Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD,  
Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Loïc  
CECILLON, Noël LECA, Sandrine SIBUT, ABDERRAHMAN Marwane.

**Absents excusés :** François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Claire CHUZEL-  
MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Pascale HUMBERT.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO  
Daniel MEUNIER-CARUS donne pouvoir à Chantal NELATON  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON  
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck CHEVALLET

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de démission de Jean-Marc Fugier.

Selon l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il installe donc officiellement Marwane Abderrahman comme 33ème élu de la commune des Abrets en Dauphiné et lui souhaite la bienvenue.

**Monsieur le Maire signe le tableau du conseil mis à jour pour transmission à la Sous-Préfecture.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
ISERE

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2024-A-02

**Date de la convocation :**  
12 janvier 2024**Date d'affichage :**  
22 janvier 2024**Objet de la délibération :**  
Avenant parvis de Fitilieu

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 janvier 2024

L'an Deux Mil Vingt quatre le dix-huit janvier  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Loïc CECILLON, Noël LECA, Sandrine SIBUT, ABDERRAHMAN Marwane.

**Absents excusés :** François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Pascale HUMBERT.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO  
Daniel MEUNIER-CARUS donne pouvoir à Chantal NELATON  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON  
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck CHEVALLET

Monsieur le Maire donne la parole à Franck Chevallet, Adjoint en charge de la voirie, afin qu'il présente l'avenant au marché de travaux du parvis de Fitilieu, pour un montant de 7863€ € HT, portant sur des travaux supplémentaires de création de marches d'escalier en béton désactivé.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE** l'avenant ci-dessous pour l'entreprise SOLS ALPES pour un montant de 7863 € ht.

Lot	entreprise	montant initial HT du marché	avenants déjà voté	No avenant	nouvel avenant ht	objet	nouveau montant HT du marché
2	SOLS ALPES	36634.85	0	1	7863.00	Gradins en béton désactivé	44497.85

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à payer l'entreprise en conséquence.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2024-A-04

**Date de la convocation :**

12 janvier 2024

**Date d'affichage :**

22 janvier 2024

**Objet de la délibération :**Mandat au CDG38 pour une  
protection sociale complémentaire

Séance du 18 janvier 2024

L'an Deux Mil Vingt quatre le dix-huit janvier  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÉTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Loïc CECILLON, Noël LECA, Sandrine SIBUT, ABDERRAHMAN Marwane.

**Absents excusés :** François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Pascale HUMBERT.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO  
Daniel MEUNIER-CARUS donne pouvoir à Chantal NELATON  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON  
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck CHEVALLET

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à la consultation organisée par le Centre De Gestion de l'Isère pour souscrire un contrat collectif de protection sociale complémentaire des agents des collectivités.

Il rappelle que la commune propose déjà aux agents un contrat de mutuelle complémentaire et une offre de prévoyance négociées par le CDG38.

Il propose de reconduire le principe de participation à cette consultation et précise que la décision d'adhésion au contrat négocié ne sera pas obligatoire et sera soumise à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de participer à la consultation organisée par le Centre De Gestion de l'Isère pour souscrire un contrat collectif de protection sociale complémentaire des agents des collectivités.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer au Centre De Gestion tous les éléments statistiques nécessaires à l'appel public à la concurrence.
- CONFIRME** que le conseil municipal devra se positionner sur le résultat de la consultation du Centre De Gestion, sans obligation de souscrire à l'offre retenue dans le cadre de la consultation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2024-A-05

**Date de la convocation :**

12 janvier 2024

**Date d'affichage :**

22 janvier 2024

**Objet de la délibération :**Convention de médiation préalable  
avec le CDG 38

Séance du 18 janvier 2024

L'an Deux Mil Vingt quatre le dix-huit janvier  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Loïc CECILLON, Noël LECA, Sandrine SIBUT, ABDERRAHMAN Marwane.

**Absents excusés :** François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Pascale HUMBERT.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO  
Daniel MEUNIER-CARUS donne pouvoir à Chantal NELATON  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON  
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck CHEVALLET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la proposition de convention de médiation préalable du Centre De Gestion de l'Isère.

En y adhérant, la commune des Abrets en Dauphiné choisit notamment que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre De Gestion de l'Isère.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 18.2022 en date du 2 juin 2022 du Centre de gestion de l'Isère relative à la coopération régionale des centres de gestion de Auvergne Rhône Alpes dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° 50.2023 en date du 21 septembre 2023 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et approuvant le modèle de convention ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat ;

Vu le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe proposé par le Centre de gestion de l'Isère ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de rattacher la commune des Abrets en Dauphiné aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Isère figurant en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2024-A-06

**Date de la convocation :**  
12 janvier 2024**Date d'affichage :**  
22 janvier 2024**Objet de la délibération :**  
Décision Modificative N°5  
budget communal 2023

Séance du 18 janvier 2024

L'an Deux Mil Vingt quatre le dix-huit janvier  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Loïc CECILLON, Noël LECA, Sandrine SIBUT, ABDERRAHMAN Marwane.  
**Absents excusés :** François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Pascale HUMBERT.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO  
Daniel MEUNIER-CARUS donne pouvoir à Chantal NELATON  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON  
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck CHEVALLET

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative N°5 suivante :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
66111 intérêts de emprunts		500.00		
60612 énergie électricité	500.00			
Total Fonctionnement	0			
Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
1641 emprunts		1.00		
10226 taxe d'aménagement	1.00			
Total Investissement				
TOTAL GENERAL	0			

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative N°5 ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2024-A-07

**Date de la convocation :**  
12 janvier 2024**Date d'affichage :**  
22 janvier 2024**Objet de la délibération :**  
Débat d'orientation budgétaire 2024

Séance du 18 janvier 2024

L'an Deux Mil Vingt quatre le dix-huit janvier  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÉTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Loïc CECILLON, Noël LECA, Sandrine SIBUT, ABDERRAHMAN Marwane.

**Absents excusés :** François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Pascale HUMBERT.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO  
Daniel MEUNIER-CARUS donne pouvoir à Chantal NELATON  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON  
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck CHEVALLET

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui fait le point de l'exécution du budget 2023 et présente les orientations pour l'exercice 2024 tels que spécifiés sur la note de synthèse et la pièce jointe.

Il demande au Conseil municipal de s'exprimer et de se positionner sur le rapport 2023 et les orientations 2024. Il précise que la commission finances ne s'est pas encore réunie en début d'année pour examiner les réalisations 2023 mais se positionnera avant le vote du budget 2024.

Dans les grandes lignes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de travailler sur un budget 2024 à fiscalité stable, de se consacrer à la fin des chantiers en cours (la Contessière, l'école Tazieff, la rue Victor Hugo, le parvis de Fitolieu, la brasserie de Fitolieu) et de n'engager de nouvelles opérations qu'avec un financement hors emprunt.

Il rappelle que les principaux ratios sont de bonne qualité mais qu'il convient de rester vigilant à ne pas dégrader la situation financière de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et de Philippe Thiébaud, adjoint aux finances, sur l'exécution du budget 2023 et les orientations pour le budget 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins Noël LECA qui s'abstient,

- **VALIDE** le rapport sur l'exécution budgétaire 2023
- **VALIDE** les orientations budgétaires 2024

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2024-A-08

**Date de la convocation :**

12 janvier 2024

**Date d'affichage :**

22 janvier 2024

**Objet de la délibération :**

Avenant au bail de la gendarmerie

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

ID : 038-200060127-20240118-2024\_A\_8-DE



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 18 janvier 2024

L'an Deux Mil Vingt quatre le dix-huit janvier  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe  
LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane  
GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO,  
Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD,  
Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Loïc  
CECILLON, Noël LECA, Sandrine SIBUT, ABDERRAHMAN Marwane.

**Absents excusés :** François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Claire CHUZEL-  
MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Pascale HUMBERT.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO  
Daniel MEUNIER-CARUS donne pouvoir à Chantal NELATON  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON  
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck CHEVALLET

Monsieur le Maire présente au conseil la nouvelle proposition de révision du loyer des locaux de la Brigade  
Motorisée formulée par la DGFIP après le refus du conseil municipal de valider la proposition d'un loyer à  
130 000€.

La DGFIP accepte la demande de la commune de porter le loyer à 140 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur cette proposition de renouvellement de  
bail.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE** la proposition de bail de la DGFIP pour les locaux de la BMO des Abrets en Dauphiné à  
140 000€ annuel.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO

DÉPARTEMENT

ISERE

ARRONDISSEMENT

LA TOUR DU PIN

COMMUNE :

LES ABRETS EN DAUPHINE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

33

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GASTALDELLO Benjamin	17/04/86	28/06/20	1052
Premier Adjoint	M.	THIEBAUT Philippe	09/06/50	28/06/20	1052
Deuxième Adjointe	Mme	ARGOUD Valérie	20/05/69	28/06/20	1052
Troisième Adjoint	M.	BUISSON Didier	09/12/57	28/06/20	1052
Quatrième Adjointe	Mme	PEGOUD Hélène	13/05/76	28/06/20	1052
Cinquième Adjoint	M.	LEPRETRE Ludovic	21/12/63	28/06/20	1052
Sixième Adjointe	Mme	NELATON Chantal	13/10/49	28/06/20	1052
Septième Adjoint	M.	MEUNIER-CARUS Daniel	11/08/60	28/06/20	1052
Huitième Adjointe	Mme	IOBBI NIVOL Lucie	13/12/63	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	TIRARD Corinne	01/10/75	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	TROUILLOUD Christophe	21/11/64	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	MEUNIER Nathalie	07/11/65	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	CHEVALLET Franck	30/08/66	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	DE GAETANO Frédéric	18/12/66	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	DURAND Agnès	23/09/67	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	LATOUR Philippe	21/04/68	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	CARON Besma	11/06/69	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M.	MAKHOULFI Mounir	21/07/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	GALLIER Morgane	11/08/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	CHABART Angélique	19/11/80	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	PINARBASI Sevgi	24/12/90	28/06/20	1052
Conseiller Municipal	M	SCARPA Loris	07/10/91	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	BLANC Anaïs	27/12/94	28/06/20	1052
Conseillère Municipale	Mme	MATHERN-DEGOBERT Françoise	16/06/49	28/06/20	429
Conseillère Municipale	Mme	PERRIN Marie-Blanche	10/07/49	28/06/20	429
Conseiller Municipal	M.	LECA Noël	10/11/56	28/06/20	429
Conseiller Municipal	M.	BOUCLY François	16/03/72	28/06/20	429
Conseillère Municipale	Mme	CHUZEL-MARMOT Claire	23/02/61	28/06/20	326
Conseiller Municipal	M.	CECILLON Loïc	22/01/79	28/06/20	326
Conseillère Municipale	Mme	SIBUT Sandrine	25/03/88	28/06/20	326
Conseiller Municipal	M.	ROCHE Frédéric	03/02/84	27/09/21	1052
Conseillère Municipale	Mme	HUMBERT Pascale	31/07/62	02/05/22	1052
Conseiller Municipal	M.	ABDERRAHMAN Marwane	24/04/97	18/01/24	1052

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A Les Abrets en Dauphiné, le 18 janvier 2024

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024****FONCTIONNEMENT****1- Dépenses de Fonctionnement : Grandes masses**

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Orientations 2024
<b>Charges à caractère général</b>	1172336	1303141	1499066	<b>1590923</b>	<b>1870000</b>
<b>Charges de personnel</b>	1802809	1898048	2288379	<b>2323201</b>	<b>2465000</b>
<b>Autres charges de gestion</b>	482376	446995	463478	<b>457192</b>	<b>474000</b>
<b>Charges financières</b>	155906	145064	146595	<b>145264</b>	<b>198000</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	197956	3379	9085	<b>15164</b>	<b>10000</b>
<b>Amortissements et opé d'ordre</b>	486785	760799	583989	<b>875790</b>	<b>750000</b>
<b>Dépenses imprévues</b>					<b>181466</b>
<b>Virement à l'investissement</b>					<b>1300000</b>
<b>total</b>	<b>4298171</b>	<b>4557426</b>	<b>4990593</b>	<b>5407537</b>	<b>7248466</b>

**Les charges à caractère général** se maintiennent bien avec une hausse de 90000€ par rapport au réalisé 2022 et à l'augmentation de 200 000€ de 2021 à 2022.

Le poste honoraire : budget 25000 réalisé 41000.

- La principale dépense porte sur les honoraires liés à la consultation pour le marché d'assurance pour 13700€. Nous avons toutefois la chance d'avoir encore un assureur...

Une mission a également été confiée à un cabinet pour l'étude sur la recette potentielle de la taxe sur la publicité extérieure pour un montant de 3600€.

Ces deux missions mises à part, nous sommes dans le budget !

Fêtes et cérémonies : budget 72500 réalisé 98455.

- le poste culture a consommé 39856€

Prestations de services : budget 80000 réalisé 100517

- mission réduction taxe foncière : 9195€ + 3127€ non reconductible

Alimentation : budget 170000 réalisé 199502 dont cuisine centrale 186000€

- mangez bio isère (cuisine centrale) : 66894€
- boucherie jean 12397
- ferme gaudet 13181
- la nature à table 22300
  - total produits bio : 114772
- ds restauration : 42587
- la ferme des ninetteries : 2200

Maintenance : budget 100000 réalisé 113273

- 12000€ lié à un arriéré de facture

On peut noter une prévision très alarmiste sur le poste Energie-électricité avec 435000€ de prévision mais 302000€ de réalisation. Le bouclier tarifaire étant directement déduit du montant à payer et la volonté de sobriété énergétique ont conduit à ce résultat encourageant.

## ORIENTATIONS 2024

Poursuivre la démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement en engageant des actions sur :

- le suivi des consommations énergétiques,
- le développement des services mais en maîtrisant ou optimisant les coûts
- des diagnostics spécifiques
- la sous traitance, la renégociation de certains contrats, l'abandon de certaines prestations
- ...

**Les charges de personnel** augmentent sur le chapitre mais des recettes viennent relativiser l'augmentation du poste.

L'historique de la masse salariale ci-dessous tient compte :

- des remboursements des personnels en arrêt : 55530€
- des aides pour certains emplois comme la conseillère numérique :25000€,
- des consultations médicale du CMS :150980€,
- des remboursements d'une partie des charges patronales des agents du CMS :13312€
- des assurances du personnel : 80763,22€

1 987 375€ en 2023  
 1 993 605€ en 2022  
 1 801 820€ en 2021  
 1 649 809€ en 2020  
 1 703 394€ en 2019  
 1 701 843€ en 2018  
 1 510 496€ en 2017  
 1 387 648€ en 2016

Les effectifs ont évolué sur la fin de l'année avec le départ en retraite d'un agent de la cuisine centrale, un agent de maîtrise des écoles maternelles et un agent des services techniques, en arrêt de longue date, qui bascule à la retraite. Le poste de chargé de mission « développement durable » n'a pas été renouvelé.

Sur 2024, deux agents des services techniques pourraient prendre leur retraite. Un agent passera à 80% à l'urbanisme.

En terme d'équivalent temps plein, nous étions à un effectif de 49.4 fin 2020 pour 54 ETP à fin 2021 et 55,6 ETP à fin 2022. Les effectifs sont à 54 ETP en fin d'année 2023.

## OBJECTIFS 2024

Les recrutements 2024 porteront sur les remplacements probables des départs en retraite avec peut-être un rééquilibrage des compétences entre les pôles voirie, espaces verts et bâtiments.

Le 80% à l'urba ne générera pas d'embauche. Les effectifs de l'accueil devront toutefois se passer du « dépannage par l'urba ».

L'embauche d'un second médecin communal semble être difficile à réaliser. Peut-être que l'effort communal sera suffisant du fait de l'arrivée imminente de 4 nouveaux généralistes libéraux en 2025 ? Le remplacement de la secrétaire médicale est désormais assuré par un agent des accueils qui a été formé en conséquence pour une prestation occasionnelle.

D'autres embauches pourront être décidées mais devront être financées.

Les ressources supplémentaires seront à prévoir pour répondre éventuellement aux demandes de la réglementation et du CST sur le régime indemnitaire, sur la participation employeur pour la prévoyance, sur les tickets restaurants, sur prime inflation.

Il faudra également tenir compte d'une éventuelle hausse du point d'indice des fonctionnaires, actuellement en murmure...

En 2023, le chapitre charges de personnel (non ajusté des subventions et recettes) représente 36,3% des dépenses de fonctionnement contre 39,94 en 2022, 39.5% en 2021 contre 42% des dépenses de fonctionnement en 2020, alors que les communes de notre strate se situent plutôt autour de 55%. Cette bonne situation permet de dégager de l'autofinancement pour l'investissement.

**Les autres charges de gestion courantes** sont dans le budget et rien de notable est à signaler sur l'exécution.

Pour 2023 le sivu du gymnase du collège n'a pas été clôturé par le préfet mais les participations n'ont pas été appelées ce qui représentera une « économie » de 22000€ si on considère la dépense 2022 comme dépense normale. Les dépenses de fonctionnement du gymnase seront intégrées aux charges de fonctionnement de la commune, comme les recettes de location au département, lorsque le sivu sera clos et le bâtiment rattaché à la commune des Abrets en Dauphiné, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

## OBJECTIF 2024

La participation au sdis a déjà été notifiée à 165000€. La situation très excédentaire du CCAS pourrait permettre de ne pas virer de subvention en 2024 afin de réduire un peu les excédents. Les subventions devront intégrer le volume des aides qui seront définies pour l'aide à l'achat de vélos électriques ainsi que les subventions aux écoles pour projets exceptionnels.

**Les charges financières** poursuit sa hausse initiée en 2022 avec la charge de l'emprunt souscrit en 2022, passant d'une annuité de 444500€ puis à 547000€ en 2023.

La charge de l'intérêt des emprunts passe de 146 700€ en 2022 à 151500 en 2023 puis 191700 en 2024 pour redescendre à 180700e puis 170600€ en 2026.

**L'OBJECTIF POUR 2024** est de ne pas emprunter. La charge financière restera dans le volume connu à ce jour.

## 2- Recettes de Fonctionnement : Grandes masses

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Orientations 2024	
Atténuation de charges	153076	93809	86774	55530	40000	
Produit des services	273342	310950	450593	494479	455500	
Impôts et taxes	2556672	2544388	2709564	2928721	2782000	
Dotations subventions participations	1823103	1911956	1988858	2107252	1857300	
Autres produits	268613	258960	300656	239979	280000	
Sorties diverses d'actif		260357	70372	280367		
Résultat de fonctionnement	527965	790387	903420	748412	1387207	
<b>Total</b>	<b>5121145</b>	<b>6170807</b>	<b>6510237</b>	<b>6854744</b>	<b>6802007</b>	

### EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les réalisations des recettes de 2023 sont en augmentation à 2 107 000 en 2023 contre 1 989 500 en 2022.

- le poste de remboursement des frais de personnel s'élèvent à 55530€ en 2023 contre 86700€ en 2022, 93800€ en 2021 et 153000 en 2020).
- Le chapitre produits et services comporte la restauration (scolaire, à domicile et MJC) ainsi que les consultations médicales. Il n'y a pas d'augmentation de régime prévu de la recette sauf en cas d'augmentation du tarif des repas ou des consultations.
- Les impôts et taxes ont généré une recette meilleure du fait d'une forte hausse des bases d'imposition de plus de 7%. Cette année 2024, l'Etat revalorise encore les bases de 3,9% ce qui générera de nouveau une hausse de la recette fiscale, sans toutefois augmenter les taux.

La taxe additionnelle sur les droits de mutations a fortement baissé en 2023 du fait du blocage du marché de l'immobilier (prix des matériaux, hausse des taux, difficultés de financement).

La taxe sur la consommation finale d'électricité, désormais fixée par l'Etat, génère 196000€ de recette alors que le budget était de 115000€ environ en 2022. Cette hausse ne compense toutefois pas la baisse de la part Dotation de Solidarité Rurale de la DGF.

- Dotation Globale de Fonctionnement : Si la dotation forfaitaire est stable autours de 730000€, la DSR devrait baisser d'environ 150000€ en 2024 pour une part dont nous ne serons plus éligibles.

L'attribution du fonds départemental de la TP poursuit son évolution à la hausse à 424500€ pour 350000 de prévu.

L'excédent de clôture de fonctionnement 2023 est estimé à 1 380 000€ mais devra servir au financement des reports d'investissements.

### ORIENTATIONS 2024 :

Il n'est pas prévu à ce stade de l'élaboration du budget d'augmenter la fiscalité. La hausse des bases générera une légère hausse des recettes fiscales.

Les propositions sont prudentes mais réalistes.

## INVESTISSEMENT

Les règles comptables imposent de disposer d'un autofinancement qui couvre au minimum le remboursement du capital des emprunts, soit pour 2024, 355 302€.

### 1- Etat des emprunts

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	448 815.18 €	160 212.99 €	288 602.19 €	0.00 €	0.00 €	4 961 686.30 €
2021	426 969.00 €	151 314.48 €	275 654.52 €	0.00 €	0.00 €	4 673 084.11 €
2022	444 537.21 €	146 743.44 €	297 793.77 €	0.00 €	0.00 €	4 397 429.59 €
2023	475 822.50 €	151 577.05 €	324 245.45 €	0.00 €	0.00 €	5 099 635.82 €
2024	547 042.45 €	191 739.66 €	355 302.79 €	0.00 €	0.00 €	6 275 390.37 €
2025	525 652.06 €	180 763.29 €	344 888.77 €	0.00 €	0.00 €	5 920 087.58 €
2026	506 333.72 €	170 600.98 €	335 732.74 €	0.00 €	0.00 €	5 575 198.81 €
2027	506 728.95 €	160 722.45 €	346 006.50 €	0.00 €	0.00 €	5 239 466.07 €
2028	507 289.37 €	150 775.32 €	356 514.05 €	0.00 €	0.00 €	4 893 459.57 €
2029	490 307.35 €	139 945.95 €	350 361.40 €	0.00 €	0.00 €	4 536 945.52 €
2030	490 866.60 €	129 410.22 €	361 456.38 €	0.00 €	0.00 €	4 186 584.12 €

Le capital restant dû au 1er janvier 2024 comporte l'emprunt de 1 500 000 réalisé en 2023 au taux de 3,40€

La vision à horizon 2030 montre peu d'évolution entre les emprunts arrivant à terme, réduisant l'annuité et la progressivité annuelle de l'emprunt BMO qu'il conviendra peut-être de renégocier.

## 2- Investissements recettes

	<b>REALISE 2020</b>	<b>REALISE 2021</b>	<b>REALISE 2022</b>	<b>REALISE 2023</b>	<b>PROJET 2024</b>
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT					1000000
Solde d'exécution reporté	0			385395	568195
Produits de cession et opérations d'ordre	25265	760799		253458	437000
amortissements	461620	880354	583889	695050	750000
Solde voirie a briand	371127				
Dotations fonds divers réserves	1974518	1061371	721996	1645823	560000
Subventions	564853	377395	1204136	1059585	1660290
Emprunts et dettes	0		1000000	1500000	
Avance sur travaux et régularisations	5724	48824		29547	
<b>Total</b>	<b>3 403 009</b>	<b>3 128 743</b>	<b>3510021</b>	<b>5000689</b>	<b>4975485</b>

**Pour 2023**, les recettes générées par les ventes de bâtiments ou de terrains sont inférieures aux prévisions mais les discussions sont en cours et devraient se concrétiser en 2024, notamment pour le terrain rue du macle pour 200000€, le ctm Doutan pour 115000€, la maison « Richer » pour 117000€.

L'acquéreur du terrain du guillet s'est rétracté et la maison de la Bâtie n'a pas trouvé preneur. Ces deux biens restent en patrimoine et pourront remis sur le marché.

### Les Recettes 2024

Le marché de l'immobilier étant plutôt calme, il ne faudra pas trop compter sur une recette de taxe d'aménagement estimées à 70000€ contre 171000 en 2023.

Un gros volume de subventions reste à encaisser en fonction de l'avancement et de la fin des chantiers en cours pour 1438000€. De nouvelles subventions ont été notifiées pour de nouveaux projets mais d'autres restent en attente de décision.

Compte tenu de l'emprunt réalisé en 2023, le résultat d'investissement 2023 est plutôt satisfaisant à 568195. Il sera repris en recette d'investissement.

Il sera complété par un virement du fonctionnement estimé à 1000000€ (ou une affectation du résultat) pour financer les restes à réaliser et les nouveaux projets 2024.

La recette du FCTVA estimée à 400 000€ dépendra du niveau de réalisation des projets.

### 3- Investissements Dépenses

#### REALISATIONS 2023

Le programme d'investissement 2023 comportait 7 317 000€ de dépenses qui ont été réalisées à hauteur de 4 550 105€. Une partie des 2 766 895€ de la différence est reportée sur 2024 pour 1 303 500€ (crèche, contessière, tazieff, brasserie, bisso...)

#### RESTES A REALISER 2023

AVANCES SUR MARCHES PUBICS	12 000
ETUDE CAPVERT INGENIERIE	31 500
CRECHE INTERCO	286 000
RENOVATION CONTESSIERE	374 000
RENOVATION EXTENSION ECOLE TAZIEFF GRILLE + MUR + SOLDE MARCHÉ	165 000
PARVIS RUE DU 11 NOVEMBRE FITILIEU DEVANT LOCAL COMMERCIAL	44 000
BRASSERIE FITILIEU	240 000
AMENAGEMENT PARC BISSO ECLAIRAGE PISTE	33 000
RENOUVELLEMENT DES JEUX ENFANTS + EQUIPEMENTS SPORTIFS	33 000
projet TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF	85 000

#### ORIENTATIONS 2024

Il sera nécessaire de financer les restes à réaliser pour 1 303 500€ afin de clore les chantiers déjà ouverts.

Les nouvelles opérations d'importance supérieure à 200 000€ pourraient porter sur la maîtrise du terrain de l'ancienne maison de retraite et la réalisation de l'ombrière photovoltaïque Vercors.

Les autres investissements, plus modestes, devront être priorisés en fonction des financements externes obtenus ou à obtenir.

Il faudra également intégrer le paiement du déficit de l'opération avec Epora sur le quartier Pierreton (230 000€) et le remboursement probable de la taxe d'aménagement de l'opération Maïa Immobilier qui reste bloquée à ce jour.

En dehors des reports, les principales opération d'investissement sont :

TERRAINS – BATIMENTS (morand, fitilieu centre, ex maison retraite)	520 000
ETUDES	35 000
TRAVAUX DE BATIMENTS (locaux doc, salle e Guerry, Chateau Bayard, arbres, Déco Noël, déco centres villes,	125 000
TOITURE BUNGALOW BISSO	10 000
ETUDE RENOVATION SALLE DES FETES DE LA BATIE	50 000
CRECHE	1 000 000
CONTESSIERE	20 000
TAZIEFF	50 000
RENOVATION VESTIAIRES FOOT BISSO	10 000
WC PUBLICS BISSO SUR PARKING + FONDATION ET RESEAUX	10 000
TRAVAUX DIVERS DANS LES BATIMENTS	150 000
BRASSERIE FITILIEU	50 000
MATERIEL TECHNIQUES (véhicules ST, autolaveuse, radar police, matériel ST)	100 000
TRAVAUX DE VOIRIE (marché, mobilier, panneaux, parvis, V Hugo, J Ferry, Jardins S)	785 000
PARC BISSO	160 000
SCOLAIRE (vpi, mobilier, aménagements, fip, tne, visiophonie, ppms)	236 500
DEVELOPPEMENT DURABLE (ombrière + éclairage public)	1 220 000

Le niveau de recette actuel de l'investissement ne permettra pas de financer tous les projets sans recours à l'emprunt ou/et à une hausse de la fiscalité ou étaler les projets dans le temps.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

## Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Délibération N°: 2024-A-06

**Date de la convocation :**  
12 janvier 2024**Date d'affichage :**  
22 janvier 2024**Objet de la délibération :**  
Décision Modificative N°5  
budget communal 2023  
ANNULE ET REMPLACE

Séance du 18 janvier 2024

L'an Deux Mil Vingt quatre le dix-huit janvier  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

**Présents :** Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Corinne TIRARD, Loïc CECILLON, Noël LECA, Sandrine SIBUT, ABDERRAHMAN Marwane.

**Absents excusés :** François BOUCLY, Marie-Blanche PERRIN, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Pascale HUMBERT.

Philippe THIÉBAUT donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO  
Daniel MEUNIER-CARUS donne pouvoir à Chantal NELATON  
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON  
Anaïs BLANC donne pouvoir à Franck CHEVALLET

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative N°5 suivante :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
66111 intérêts de emprunts		1500.00		
60612 énergie électricité	1500.00			
Total Fonctionnement		0		
Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
1641 emprunts		1.00		
10226 taxe d'aménagement	1.00			
Total Investissement				
TOTAL GENERAL		0		

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative N°5 ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
Benjamin GASTALDELLO